

Recommandations

**des Conférences des Commissions régionales de l'OIE
organisées depuis le 1^{er} juin 2002**

**Entérinées par le Comité international de l'OIE
le 22 mai 2003**

**20^e Conférence
de la
Commission régionale de l'OIE pour l'Europe**

Kuusamo (Finlande), 10-13 septembre 2002

- Recommandation n° 1 : Le rôle des Services vétérinaires dans la chaîne alimentaire de « l'étable à la table »
- Recommandation n° 2 : Les analyses coût/bénéfice comme outils d'aide à la décision permettant d'éviter la diffusion des maladies animales infectieuses
- Recommandation n° 3 : Le bien-être animal

Recommandation n° 1

Le rôle des Services vétérinaires dans la chaîne alimentaire de « l'étable à la table »

CONSIDÉRANT QUE

La sécurité sanitaire des aliments est, tout comme la santé animale, une préoccupation de santé publique prioritaire dans tous les pays de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe,

Il convient d'introduire une approche de la sécurité des aliments fondée sur les risques à tous les niveaux de la production alimentaire, de « l'étable à la table », couvrant la santé animale et la santé publique,

Les agents biologiques présents dans les aliments d'origine animale sont la cause principale des maladies d'origine alimentaire, tandis que les contaminations chimiques constituent également une préoccupation importante,

Les vétérinaires sont qualifiés pour avoir un rôle moteur à jouer dans la mise en œuvre des changements apportés aux méthodes traditionnelles de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments,

Les 68^e et 69^e Sessions générales du Comité international de l'OIE ont adopté le Troisième plan stratégique et le Programme de travail du Directeur général pour la période 2001-2005 et ont clairement donné mandat au Directeur général de s'occuper des questions de sécurité sanitaire des aliments,

Le Groupe de travail permanent sur la sécurité sanitaire des aliments établira des relations officielles et informelles de coopération avec la FAO, l'OMS, l'OMC et la Commission du Codex Alimentarius FAO/OMS en vue d'élaborer des normes, des lignes directrices et des bonnes pratiques internationales destinées à faciliter les démarches fondées sur les risques et la mise en œuvre des programmes de gestion des risques à tous les stades de la production alimentaire de « l'étable à la table »,

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE

RECOMMANDE

A. QUE L'OIE :

1. Apporte aux Pays Membres de l'OIE l'assistance technique et les orientations nécessaires pour la mise au point de programmes efficaces de contrôle de la sécurité sanitaire des aliments.
2. Encourage les Pays Membres à renforcer l'éducation et la formation vétérinaire dans le cadre d'une approche intégrée du système de sécurité des aliments.
3. Réévalue les critères de notification des maladies, des pathogènes et des contaminants d'origine médicamenteuse, alimentaire et environnementale, en prenant en considération les risques qu'ils représentent pour la santé humaine quand ils passent de l'animal à la chaîne alimentaire.

4. Elabore des normes et des orientations pour la surveillance, y compris l'échantillonnage, le contrôle et le dépistage d'organismes et de contaminants potentiellement dangereux pour les aliments.
5. Demande aux Groupes de travail permanents de l'OIE pour la sécurité sanitaire des aliments et le bien-être animal de dresser un inventaire des priorités en tenant compte de l'approche globale des problèmes de sécurité sanitaire des aliments.
6. Demande aux Groupes de travail ci-dessus mentionnés de prendre en compte le besoin urgent d'élaborer des programmes pour promouvoir la sécurité sanitaire des aliments et le bien-être animal, applicables aux élevages et au transport des animaux.

B. QUE LES PAYS MEMBRES :

1. Apportent aux autorités nationales compétentes et en particulier à l'Administration vétérinaire le soutien juridique et financier nécessaire à la mise en œuvre des démarches fondées sur les risques en matière de sécurité sanitaire des aliments, y compris l'analyse des risques, l'évaluation des risques et la communication sur les risques.
2. Développent des programmes efficaces de surveillance des zoonoses, des agents pathogènes et des contaminants responsables des maladies d'origine alimentaire, y compris les agents ne provoquant pas de symptômes cliniques manifestes chez les animaux.
3. Demandent une implication accrue et une participation active de leurs Services vétérinaires aux travaux préparatoires et aux autres activités de la FAO, de l'OMS, de l'OMC et de la Commission du Codex Alimentarius FAO/OMS en vue de l'élaboration de normes, lignes directrices et pratiques internationales pour la sécurité sanitaire des aliments et le commerce.
4. Elaborent des bases de données inter-secteurs et centralisées rassemblant des informations sur les risques alimentaires et les maladies d'origine alimentaire.
5. Développent la mise en place de systèmes d'alerte rapide en vue de notifier les risques que les aliments et produits d'origine animale, ainsi que les aliments destinés aux animaux, présentent directement ou indirectement pour la santé publique.
6. S'assurent que la traçabilité des aliments contaminés ainsi que leur rappel soient organisés.
7. Encouragent et mettent en place un contrôle vétérinaire intégré et intersectoriel dans les domaines de la production et du contrôle des aliments et produits d'origine animale.
8. Introduisent des systèmes de contrôle et d'évaluation de la qualité des activités ci-dessus mentionnés, conformément aux dispositions du chapitre 1.3 du *Code zoosanitaire international* de l'OIE.
9. Encouragent la mise en place de Bonnes Pratiques Vétérinaires pour l'utilisation raisonnée des médicaments destinés aux animaux qui doivent être consommés.
10. Contribuent à la mise en œuvre de systèmes de surveillance et de suivi des risques sanitaires liés à l'utilisation des aliments pour animaux dans les élevages.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe le 13 septembre 2002
et entérinée par le Comité international le 22 mai 2003)

Recommandation n° 2

**Les analyses coût/bénéfice comme outils d'aide à la décision permettant d'éviter
la diffusion des maladies animales infectieuses**

CONSIDERANT QUE

Le but de l'analyse économique de la diffusion des maladies animales infectieuses est d'appuyer le processus de prise de décision, notamment par l'identification et l'évaluation de stratégies appropriées en matière de gestion de risques,

Les foyers de nombreuses maladies animales infectieuses ont un impact considérable sur les pays touchés. Les conséquences économiques qui en résultent peuvent être très importantes en termes absolus, mais aussi en pourcentage du produit national brut,

L'importance attendue d'une flambée d'une maladie infectieuse (en termes de nombre de troupeaux infectés, de durée de l'épidémie et d'étendue de la zone affectée), ainsi que des conséquences économiques qui s'y rattachent, dépendent en particulier des facteurs de risque pour l'introduction et la propagation des agents. Il existe des différences considérables d'un pays et d'une maladie à l'autre,

Les conséquences économiques d'un tel phénomène peuvent se répartir entre pertes directes et pertes indirectes, y compris le manque à gagner, les pertes liées à la mise en place de zones de restriction, l'insuffisance de compensation pour les abattages d'animaux, la repopulation de l'exploitation, la perte de la confiance des consommateurs et les effets sur les prix,

Les effets sur les prix sont le facteur dominant dans les pertes économiques, et ils dépendent surtout de la balance commerciale du pays affecté,

Les mesures de lutte additionnelles éventuelles liées à l'abattage sanitaire peuvent avoir un impact considérable sur les conséquences économiques de la maladie,

L'apparition de maladies infectieuses peut avoir des effets perturbateurs dans tous les secteurs de la chaîne de production et de distribution (aliments du bétail, élevage, abattage, transport, transformation de la viande et du lait, consommation) ainsi que dans d'autres éléments de l'économie nationale (comme le tourisme),

Il n'existe pas de stratégie unique pour tous les pays (et pour toutes les régions au sein d'un même pays) quand il s'agit d'empêcher la propagation de maladies animales infectieuses, étant donné les différences de structure des troupeaux, de densité animale, de facteurs de risque, de systèmes de suivi des maladies et de balance commerciale,

LA COMMISSION REGIONALE DE L'OIE POUR L'EUROPE

RECOMMANDE

1. Que les pays puissent mettre en place, si possible, un scénario « en temps de paix » comportant des plans d'urgence détaillés sur les mesures à prendre en cas de foyer ou de risque de foyer, afin de mettre en œuvre des stratégies aussi opérationnelles que possible en vue de limiter les pertes économiques, et que l'OIE appui les pays en mettant au point des lignes directrices adéquates.

2. Qu'en plus de l'analyse épidémiologique, l'analyse des coûts soit considérée comme un outil utile pour identifier et évaluer des stratégies de prévention et de contrôle efficaces pour les maladies animales infectieuses. A cette fin, de nouvelles méthodologies permettant d'appuyer les prises de décision pourraient être développées afin de réviser en permanence la stratégie optimale en ayant recours au jour le jour aux informations nouvelles en cas de foyer (ou risque de foyer), tout en mettant en place de fortes mesures incitatives d'ordre économique afin de réduire la possibilité d'introduction et de propagation de la maladie.
 3. Que chaque pays essaie d'améliorer la traçabilité des animaux infectés ou de contact en créant et en maintenant à jour une base de données standardisée sur la structure du cheptel, la densité et les mouvements des animaux. Ces données seront utilisées pour déterminer la stratégie de contrôle optimale en cas de foyer ou de risque de foyer, et devront être conformes aux lignes directrices de l'OIE.
 4. D'envisager l'élaboration d'un arbre décisionnel sur des bases épidémiologiques et économiques pouvant être utilisé pour évaluer les stratégies de contrôle actuelles appliquées par pays et pour identifier les stratégies de contrôle appropriées pour l'avenir.
 5. Que l'OIE encourage des programmes de formation et d'information axés sur les aspects quantitatifs (épidémiologico-économiques) de la prévention et du contrôle des maladies animales infectieuses.
-

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe le 13 septembre 2002
et entérinée par le Comité international le 22 mai 2003)

Recommandation n° 3

Le bien-être animal

CONSIDÉRANT QUE

Les animaux devraient être bien traités et protégés des souffrances non nécessaires et des maladies,

Les 68^e et 69^e Sessions générales de mai 2000 et de mai 2001 ont adopté le Troisième plan stratégique de l'OIE et le Programme de travail du Directeur général pour la période 2001-2005, ainsi que la Résolution n° XIV concernant le Mandat de l'OIE pour le bien-être animal adoptée durant la 70^e Session générale qui s'est déroulée à Paris en mai 2002,

La Résolution ci-dessus mentionnée a conclu que l'OIE devrait établir un groupe de travail sur le bien-être animal pour gérer et coordonner les activités liées au bien-être animal, intégrer les considérations liées au bien-être animal dans ses fonctions principales et développer des normes et des lignes directrices conduisant à de bonnes pratiques relatives au bien-être animal, et qu'elle devrait, entre autres choses, se consacrer d'abord au transport des animaux,

Au sein du Conseil de l'Europe, la Convention européenne (ETS n° 65) pour la protection des animaux durant le transport international adoptée à Paris en 1968 a été révisée et que la nouvelle Convention sera appliquée dans un futur proche,

Le transport des animaux a un impact important sur leur bien-être et leur santé, et dans une certaine mesure, sur la sécurité sanitaire des aliments,

Les ressources sont actuellement limitées pour les activités du Groupe de travail de l'OIE et qu'il devrait donc se concentrer en particulier sur le transport des animaux au début de ses travaux,

LA COMMISSION RÉGIONALE POUR L'EUROPE DE L'OIE

RECOMMANDE QUE

1. L'OIE donne priorité aux travaux sur le bien-être animal pendant le transport des animaux.
2. L'OIE établisse un programme de travail afin de développer des normes et des lignes directrices minimales pour le transport des vertébrés, visant à préserver le bien-être et la santé des animaux durant le transport. Les résultats devraient être discutés lors de la prochaine Session générale à Paris.
3. L'OIE envisage la désignation d'un ou de plusieurs Centres collaborateurs de l'OIE compétents pour toutes les questions de bien-être animal.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe le 13 septembre 2002
et entérinée par le Comité international le 22 mai 2003)

**15^e Conférence
de la
Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique**

Maputo (Mozambique), 18-21 février 2003

- Recommandation n° 1 : L'importance de l'identification du bétail et de la gestion des mouvements d'animaux pour la prophylaxie des maladies animales et la facilitation des échanges
- Recommandation n° 2 : Le rôle du contrôle des maladies animales dans les stratégies de réduction de la pauvreté et de la sécurité alimentaire en Afrique
- Recommandation n° 3 : Appui aux programmes de l'Union africaine en matière de lutte contre les maladies animales
- Recommandation n° 4 : Le rôle de l'élevage dans le cadre des objectifs du NEPAD

Recommandation n° 1

**L'importance de l'identification du bétail et de la gestion des mouvements d'animaux
pour la prophylaxie des maladies animales et la facilitation des échanges**

CONSIDÉRANT QUE

L'identification du bétail et le contrôle efficace des mouvements d'animaux constituent des volets importants des programmes de prophylaxie des maladies animales et sont par ailleurs nécessaires pour soutenir les échanges internationaux de bétail et de produits d'origine animale,

La mondialisation et la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) suivie par la mise en œuvre de son Accord sanitaire et phytosanitaire (SPS) ont modifié de façon substantielle le contexte du commerce international de bétail et de produits d'origine animale en vue d'assurer la sécurité des aliments et de réduire le risque de propagation des maladies animales ; les pays importateurs exigent des preuves en matière de contrôle efficace des maladies et de traçabilité des animaux et des produits afin de minimiser le niveau de risque en termes de santé animale et de santé publique,

Dans plusieurs pays d'Afrique, de nombreuses maladies des listes A et B restent endémiques et les services vétérinaires souffrent d'un manque de ressources les empêchant de mettre en œuvre des programmes de santé animale efficaces, ce qui représente un enjeu important en matière de contrôle des maladies et un obstacle majeur pour l'accès de leur bétail et autres produits d'origine animale aux marchés internationaux,

Il existe une variation importante entre régions et sous-régions africaines qui implique une approche régionale des problèmes devant faire l'objet d'actions spécifiques ; ceci permettra une évaluation plus détaillée de toutes les questions y compris les besoins et la capacité des systèmes régionaux d'élevage et le potentiel de l'application des normes de l'OIE notamment le zonage, la régionalisation et le principe d'équivalence ; l'approche à suivre devait être de définir clairement les objectifs de tout travail futur dans le domaine de la gestion et de l'identification du bétail puis d'utiliser les moyens les plus pratiques et les plus efficaces pour atteindre les objectifs ; la formation de tous les acteurs est essentielle dans ce cadre,

Une politique de coopération harmonisée est nécessaire, la plupart de ces pays comptant de multiples voisins et constatant, à l'intérieur et au-delà de leurs frontières, de nombreux mouvements légaux et illégaux de bétail, dont bon nombre empruntent des routes traditionnelles fort anciennes ; ceci exigera que l'on adopte une approche intégrée, incluant des procédures concertées, une législation, une formation, des mesures incitatives, et, le cas échéant, des sanctions,

Les pays souhaitant bénéficier d'un développement de leurs exportations devront répondre aux spécifications du marché prévoyant notamment des mesures de contrôle des mouvements de bétail et d'identification des animaux et des produits d'origine animale, dont le coût et l'acceptation culturelle peuvent constituer, pour les pays de la région, des obstacles majeurs à l'adoption généralisée de systèmes d'identification ; il est donc nécessaire de développer des méthodes efficaces et pratiques dont la reconnaissance par les autres Pays Membres devra être négociée,

La mise en œuvre de systèmes efficaces d'identification et de contrôle des mouvements de bétail requiert un engagement ferme de tous les acteurs impliqués, ce qui suppose des consultations planifiées et coordonnées et des actions de communication,

LA COMMISSION DE L'OIE POUR L'AFRIQUE

RECOMMANDE QUE

1. Les politiques actuelles d'identification du bétail et de la gestion des mouvements d'animaux soient réexaminées.
 2. Les Pays Membres conviennent d'élaborer des normes harmonisées, applicables, et d'un bon rapport coût/efficacité, en matière d'identification du bétail et de gestion des mouvements d'animaux, et des mesures instaurant un juste équilibre entre formation, mesures incitatives, dispositions législatives et sanctions.
 3. Les Pays Membres adoptent, s'il y a lieu, des politiques de zonage/régionalisation à des fins de contrôle des maladies et oeuvrent, en collaboration avec leurs voisins, à l'harmonisation des systèmes d'identification du cheptel et de gestion des mouvements de bétail.
 4. Les pays contigus et les groupes d'acteurs concernés soient incités à préparer et à mettre en oeuvre des programmes d'identification du bétail et de contrôle des mouvements d'animaux.
 5. Des négociations soient engagées avec les pays avec lesquels ils commercent aux fins de l'acceptation de méthodes équivalentes d'identification du bétail, applicables et d'un bon rapport coût/efficacité.
 6. L'OIE, l'UA-BIRA et les autres organisations régionales organisent en commun des ateliers pour développer des plans régionaux ou sous-régionaux afin d'améliorer l'identification du bétail et la gestion des mouvements d'animaux.
-

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique le 21 février 2003
et entérinée par le Comité international le 22 mai 2003)

Recommandation n° 2

**Le rôle du contrôle des maladies animales dans les stratégies de réduction de la pauvreté
et de la sécurité alimentaire en Afrique**

CONSIDÉRANT QUE

La réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire constituent les principales priorités africaines et que l'élevage joue un rôle crucial dans ce cadre,

Les maladies animales constituent aujourd'hui une contrainte majeure au maintien et au développement de l'élevage et une menace grave pour les populations pauvres, les économies nationales et celles des pays voisins ou importateurs,

Les capacités opérationnelles et la répartition des ressources au niveau national et régional sont encore insuffisants pour contrôler efficacement les maladies animales,

L'impact socio-économique des programmes d'appui pour le contrôle des maladies animales, en termes de préservation des biens, de santé publique vétérinaire, d'ouverture sur les marchés formels, d'intensification et de croissance économique, est jugé très important mais insuffisamment quantifié,

LA COMMISSION REGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE

RECOMMANDE

1. Que le contrôle des maladies animales listées par l'OIE soit considéré comme un « bien public international » dont la responsabilité est confiée aux Services Vétérinaires Officiels.
2. Que des efforts soient déployés en vue d'informer le public, de sensibiliser et de convaincre les décideurs politiques et d'impliquer tous les acteurs concernés, de quantifier et de hiérarchiser les actions de contrôle des maladies animales et de les intégrer aux cadres stratégiques nationaux de réduction de la pauvreté.
3. Qu'un appui important, approprié, soutenu et coordonné soit consenti par la communauté internationale dans le domaine du contrôle des maladies animales en Afrique pour une réduction de la pauvreté à travers le maintien du capital existant, l'accès aux marchés et la croissance durable.
4. Que la Déclaration de Doha signée par le Président de la Banque mondiale et les Directeurs généraux de l'OIE, de l'OMC, de la FAO et de l'OMS soit suivie par la mise en œuvre rapide de programmes nationaux et régionaux de renforcement des capacités technique, scientifique et opérationnelle des Services vétérinaires en Afrique.

5. Que les partenaires au développement soient à cet effet encouragés, sous l'impulsion de l'OIE, si possible dans le cadre du programme ALive, à investir dans l'appui aux Services vétérinaires, y compris leurs partenaires privés et la recherche stratégique.
 6. L'élaboration d'un plan d'action approprié qui propose des mesures à moyen terme en matière de définition des politiques, de renforcement institutionnel et organisationnel, de recherche et d'investissements, avec une orientation marquée et argumentée vers la réduction de la pauvreté et l'accès aux marchés formels régionaux et internationaux.
-

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique le 21 février 2003
et entérinée par le Comité international le 22 mai 2003)

Recommandation n° 3

Appui aux programmes de l'Union africaine en matière de lutte contre les maladies animales

CONSIDÉRANT

Le protocole d'Accord signé le 14 septembre 2001 entre l'Organisation de l'unité africaine/Bureau interafricain des ressources animales (OUA/BIRA) et l'Office international des épizooties (OIE),

L'importance des productions animales et l'utilité des programmes de prévention des maladies animales dans la réduction de la pauvreté, reconnue par le Nouveau partenariat pour le développement en Afrique (NEPAD),

Le rôle du BIRA comme agence technique de l'Union africaine (UA),

La nécessité et l'intérêt pour les pays africains de se conformer aux normes et lignes directrices de l'OIE,

La nécessité d'éradiquer les derniers foyers de peste bovine de l'écosystème somalien,

Le besoin urgent de développer des plans de contrôle des maladies prioritaires,

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE

RECOMMANDE

1. La mise en œuvre rapide de la restructuration de l'UA/BIRA.
2. La préparation par l'équipe BIRA-PACE d'un projet de programme continental qui associe les différentes organisations régionales du continent selon les grandes orientations fixées par le NEPAD.
3. L'extension du programme PACE jusqu'en décembre 2006 selon les recommandations de la Revue à mi-parcours (janvier 2003) et du BIRA.
4. Le renforcement des actions des Pays Membres dans leurs mises en conformité progressive avec les normes internationales et lignes directrices de l'OIE.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique le 21 février 2003
et entérinée par le Comité international le 22 mai 2003)

Recommandation n° 4

Le rôle de l'élevage dans le cadre des objectifs du NEPAD

CONSIDÉRANT QUE

L'élevage joue un rôle très important dans le développement socio-économique, notamment celui des zones rurales pauvres, 70% d'entre elles dépendant des productions animales pour leur survie,

Les productions animales contribuent majoritairement au PNB d'un grand nombre de pays africains,

Les Services Vétérinaires contribuent très largement à l'information scientifique nécessaire pour élaborer les mesures sanitaires et zoonosaires,

Dans un grand nombre de pays africains, les maladies des listes A et B sont endémiques et les actions des Services Vétérinaires sont limitées par l'insuffisance de ressources et de capacités scientifiques pour soutenir la formulation des politiques et l'élaboration des normes,

LA COMMISSION RÉGIONALE DE L'OIE POUR L'AFRIQUE

RECOMMANDE QUE

1. Le NEPAD considère la production animale comme un des facteurs prioritaires qui peut contribuer significativement à la réduction de la pauvreté en Afrique.
2. Les Pays Membres donnent mandat à l'OIE, en collaboration avec l'UA/BIRA, pour faire une démarche auprès du Secrétariat du NEPAD afin de mettre en évidence l'importance du contrôle des maladies animales dans le contexte du développement de l'élevage et de la réduction de la pauvreté, et de considérer le programme ALive comme prioritaire.
3. Les Pays Membres fassent des efforts pour obtenir le soutien nécessaire au renforcement des ressources humaines publiques et à l'amélioration des infrastructures et des capacités internes pour le développement de l'élevage.
4. L'OIE, en collaboration avec les institutions régionales et sous-régionales, exerce son influence en faveur d'un soutien accru au développement de l'élevage dans les domaines technique, matériel et politique.

(Adoptée par la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique le 21 février 2003
et entérinée par le Comité international le 22 mai 2003)